

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : N°151/25

Objet : Stationnement d'un camion 34 rue Amiral Réveillère.
Le vendredi 27 juin 2025 de 15h30 à 16h30.

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,
VU la demande de l'entreprise Ingénierie Concept Construction à Brest en date du 26 Juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : En raison d'une intervention de coulage d'une dalle en béton, l'emplacement situés devant le n°34 rue Amiral Réveillère sera réservé le **vendredi 27 Juin 2025 de 15h30 à 16h30** pour permettre le stationnement d'un camion.

Article 2 : La circulation devra être maintenue. Le pétitionnaire devra prévoir une signalisation. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff et au demandeur.
Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 26 Juin 2025
La Maire,

Roscoff, le 26 Juin 2025
La Maire,

